

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1161

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise EI LE COURT GREGORY** reçue le 10 octobre 2025 pour une intervention de nettoyage des gouttières et de couverture, **Résidence le Riviera 69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à TROUVILLE sur MER.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **EI LE COURT GREGORY** est autorisée à stationner une nacelle au droit du **69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence le Riviera**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2 m = 30 m²) **tout le long de la Résidence le Riviera, au droit du 69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.**

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face, sera mise en place par l'Entreprise **EI LE COURT Grégory**.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Mardi 21 Octobre 2025 au Mercredi 22 Octobre 2025.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'Entreprise EI LE COURT GREGORY.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EI LE COURT GREGORY de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation **de 3 panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 4 jours de facturation). La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise LE COURT GREGORY – 1 rue des Grives – 14640 VILLERS SUR MER (SIRET 811 098 078 00025).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Goetanus

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.